

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2016**

2016-12-14-1

*Voir modification
#2017-01-25-3.1*

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 14 décembre 2016 à 19 h 30 à la salle communautaire, 17, rue de l'Église à Sainte-Françoise, sont présents :

M. Jean-Noël Bolduc	maire de Saint-Guy
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Yvon Ouellet	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Wilfrid Lepage	maire de Saint-Simon
M. Jean-Yves Belzile	maire de Sainte-Françoise
M. André Leblond	maire de Notre-Dame-des-Neiges
Mme Jacinthe Veilleux	conseillère de Trois-Pistoles
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément

Est absent :

M. Michel Colpron maire de Sainte-Rita et préfet suppléant MRC

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2016-12-14-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Noël Bolduc, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Ajournement pour la tenue du comité de la Régie intermunicipale du parc industriel régional de la MRC des Basques
4. Adoption du procès-verbal
 - 4.1 Séance régulière du mercredi 23 novembre 2016
5. Administration générale
 - 5.1 Comptes du mois de novembre 2016
 - 5.2 Règlement numéro 239 sur les quotes-parts 2017
 - 5.3 Règlement numéro 240 décrétant le taux de taxation foncière 2017 et ses modalités de paiement pour le TNO
6. Aménagement et cours d'eau
 - 6.1 Adoption d'une résolution pour travaux cours d'eau à Trois-Pistoles
 - 6.2 Route Verte 3.5 millions sur demande pour 2016-2017 et plus
 - 6.3 Nouvelle loi sur l'environnement
7. Matières résiduelles
 - 7.1 Contrat Co-éco 2017
8. Développement économique
 - 8.1 Acceptation des projets au FSPS
9. Dossiers régionaux
 - 9.1 Projet éolien Ronceveau
 - 9.2 Transport Inter MRC
 - 9.3 Réserve Duchénier
 - 9.4 Fonds de développement de 100 millions
 - 9.5 Coopérative de services informatiques
10. Correspondances
 - 10.1 MRC de Rivière-du-Loup : Règlement no 220-16
 - 10.2 MRC de Rivière-du-Loup : Résolution no 2016-11-534-C
11. Divers
 - 11.1 Protocole d'entente Table bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent
 - 11.2 Demande de partage des revenus des baux d'éoliennes du Parc Nicolas-Riou situé dans le TNO des Basques
12. Prochain CA, le mercredi 11 janvier 2017 à 19 h à la MRC et prochain Conseil, le mercredi 25 janvier 2017 à 19 h 30 à Saint-Jean-de-Dieu
13. Période de questions

ADOPTÉE

2016-12-14-3 3. **AJOURNEMENT POUR LA TENUE DU COMITÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DE LA MRC DES BASQUES**

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques ajourne la séance pour permettre la tenue du Comité de la régie intermunicipale du parc industriel régional de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques soit rouvert afin de traiter le contenu prévu à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

2016-12-14-4 4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2016-12-14-4.1 4.1 **Séance régulière du mercredi 23 novembre 2016**

Sur une proposition de M. André Leblond,

Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 23 novembre 2016 soit adopté.

ADOPTÉE

2016-12-14-5 5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2016-12-14-5.1 5.1 **Comptes du mois de novembre 2016**

Sur une proposition de M. Wilfrid Lepage, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de novembre 2016, soit les numéros 11712 à 11772 au montant de 282 429,83 \$, plus les dépôts-salaires au montant de 38 766,98 \$, plus l'assurance collective au montant de 5 348,94 \$, plus la RREMQ au montant de 7 342,27 \$, plus les chèques TPI du mois de novembre 2016, soit les numéros 2079 et 2080 au montant de 15 000 \$, plus le chèque TNO du mois de novembre 2016, soit le numéro 3059 au montant de 751,67 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques au montant de 4 233,34 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 757

ADOPTÉE

2016-12-14-5.2 5.2 **Règlement numéro 239 sur les quotes-parts 2017**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a adopté le 23 novembre 2016 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 23 novembre 2016;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :
Que le Conseil de la MRC des Basques statue et décrète par le règlement 239 ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 239 sur les quotes-parts 2017 ».

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement vise en particulier à fixer les quotes-parts exigées en 2017 aux municipalités du territoire de la MRC des Basques afin de couvrir les dépenses liées aux services offerts aux municipalités.

ARTICLE 3 : DÉPENSES À RÉPARTIR

3.1 En résumé, le présent règlement fixe les quotes-parts totales exigées en 2017 aux municipalités du territoire ainsi :

MUNICIPALITÉ	QUOTES-PARTS 2017	RÉPARTITION
Saint-Clément	103 185 \$	4.29 %
Saint-Jean-de-Dieu	323 012 \$	13.42 %
Sainte-Rita	67 898 \$	2.82 %
Saint-Guy	33 475 \$	1.39 %
Saint-Médard	54 441 \$	2.26 %
Sainte-Françoise	113 580 \$	4.72 %
Saint-Éloi	90 143 \$	3.74 %
Trois-Pistoles	712 317 \$	29.59 %
Notre-Dame-des-Neiges	452 639 \$	18.80 %
Saint-Mathieu-de-Rioux	283 030 \$	11.75 %
Saint-Simon	168 318 \$	6.99 %
Territoire non organisé	5 582 \$	0.23 %
Pour la somme de	2 407 620 \$	100 %

Le tableau « Quotes-parts totales 2017, MRC des Basques », annexé au présent règlement, détaille les sommes exigées aux municipalités en 2017.

3.2 La quote-part « Administration » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

Pour la somme de 150 155 \$

3.3 La quote-part « Législation » répartie entre toutes les municipalités calculées selon un montant de 28 690 \$ réparti à parts égales entre toutes les municipalités et 89 366 selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

Pour la somme de 118 057 \$

3.4 La quote-part « Élection » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

Pour la somme de 33 983 \$

3.5 La quote-part « Comité sécurité publique » pour la Ville de Trois-Pistoles selon les dépenses liées au comité de sécurité publique.

Pour la somme de 1 000 \$

3.6 La quote-part « Aménagement » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

Pour la somme de 99 092 \$

3.7 La quote-part « Évaluation tenue à jour » répartie entre toutes les municipalités selon le taux d'activités des cinq dernières années.

Pour la somme de 218 719 \$

- 3.8 La quote-part « SIG et confection (matrice graphique) » répartie entre toutes les municipalités selon les dépenses liées à chaque municipalité, selon le nombre de lots et la dépense « réforme cadastrale » pour les municipalités de Saint-Jean-de-Dieu, Sainte-Françoise, Saint-Éloi, Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges.
Pour la somme de 68 397 \$
- 3.9 La quote-part « Développement rural » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le TNO selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 66 000 \$
- 3.10 La quote-part « CLD » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le TNO selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 138 630 \$
- 3.11 La quote-part « Incendie » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 70 570 \$
- 3.12 La quote-part « Matières résiduelles » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le TNO selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 340 055 \$
- 3.13 La quote-part « Déchets domestiques » répartie entre 10 municipalités participantes (à l'exception de Saint-Guy et du TNO) selon le nombre de levées indiqué au devis d'appel d'offres « Collecte et transport des déchets, des matières organiques et des encombrants 2015-2018, avec option de 24 mois additionnels ».
Pour la somme de 238 583 \$
- 3.14 La quote-part « Collecte supplémentaire déchets » pour les municipalités de Saint-Médard selon un montant de 306 \$/collecte et Saint-Jean-de-Dieu selon un montant de 600 \$/collecte.
Pour la somme de 5 078 \$
- 3.15 La quote-part « Enfouissement Cacouna » répartie entre toutes les municipalités selon le tonnage enfoui provenant des données de janvier à août 2016 des collectes effectuées sur le territoire de la MRC et pour le TNO selon un pourcentage de participation.
Pour la somme de 253 999 \$
- 3.16 La quote-part « Matières putrescibles » répartie entre 9 municipalités participantes (à l'exception de Saint-Guy, Sainte-Rita et du TNO) selon le nombre de levées indiqué au devis d'appel d'offres « Collecte et transport des déchets, des matières organiques et des encombrants 2015-2018, avec option de 24 mois additionnels ».
Pour la somme de 45 503 \$
- 3.17 La quote-part « Collecte supplémentaire putrescible » pour la Ville de Trois-Pistoles selon un montant de 612 \$/collecte.
Pour la somme de 10 923 \$
- 3.18 La quote-part « Méthanisation Cacouna » répartie entre 10 municipalités participantes (à l'exception de Saint-Guy et Sainte-Rita) selon le tonnage recyclé provenant des données de janvier à août 2016 des collectes effectuées sur le territoire de la MRC et pour le TNO selon un pourcentage de participation.
Pour la somme de 24 908 \$
- 3.19 La quote-part « Inforoute » répartie entre 11 municipalités (à l'exception du TNO) selon un nombre de sites.
Pour la somme de 42 941 \$
- 3.20 La quote-part « Internet » répartie entre 11 municipalités (à l'exception du TNO) selon un nombre d'ordinateurs.
Pour la somme de 3 935 \$
- 3.21 La quote-part « Téléphonie IP » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 6 105 \$

- 3.22 La quote-part « Cours d'eau » répartie entre toutes les municipalités selon la superficie, la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le TNO selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et la superficie.
Pour la somme de 20 958 \$
- 3.23 La quote-part « Transport adapté et collectif » répartie entre toutes les municipalités selon la population et pour le TNO selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 37 405 \$
- 3.24 La quote-part « Parc Mont St-Mathieu » répartie entre toutes les municipalités, dont un tiers à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rieux et deux tiers entre 11 municipalités, selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population, pondérée selon l'éloignement et pour le TNO selon la richesse foncière uniformisée (RFU) pondérée selon l'éloignement.
Pour la somme de 178 331 \$
- 3.25 La quote-part « Route verte » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population, pondérée selon l'éloignement et pour le TNO selon la richesse foncière uniformisée (RFU) pondérée selon l'éloignement, incluant un paramètre spécifique de répartition pour les municipalités avec et sans la Route verte.
Pour la somme de 29 550 \$
- 3.26 La quote-part « Sentier national » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population, pondérée selon l'éloignement et pour le TNO selon la richesse foncière uniformisée (RFU) pondérée selon l'éloignement, incluant un paramètre spécifique de répartition pour les municipalités avec et sans Sentier national.
Pour la somme de 15 450 \$
- 3.27 La quote-part « BIT » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population, la distance et pour le TNO selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et la distance.
Pour la somme de 49 500 \$
- 3.28 La quote-part « Piscine régionale » répartie entre toutes les municipalités, dont un tiers à la Ville de Trois-Pistoles et deux tiers entre 11 municipalités, selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population, pondérée selon l'éloignement et pour le TNO selon la richesse foncière uniformisée (RFU), pondérée selon l'éloignement.
Pour la somme de 79 592 \$
- 3.29 La quote-part « Arénas » répartie entre 10 municipalités (à l'exception de Saint-Jean-de-Dieu et Trois-Pistoles) selon la richesse foncière uniformisée (RFU) pondérée par la distance de chaque municipalité avec chacun des arénas.
Pour la somme de 60 202 \$

À ces quotes-parts, s'ajoutent les honoraires professionnels 2017 en évaluation de la firme Servitech inc. qui peuvent être assimilés à des quotes-parts :

Pour la tenue à jour : 152 500 \$

Pour l'équilibrage du rôle d'évaluation, la modernisation et la rénovation cadastrale : 195 206 \$

ARTICLE 4 : MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET FACTURATION

Les quotes-parts fixées au présent règlement seront facturées à deux périodes de l'année soit en février 2017 (50 %) et juin 2017 (50 %), sauf les deux exceptions qui suivent :

Les quotes-parts « Enfouissement Cacouna » et « Déchets domestiques (vidanges) » seront facturées quatre (4) fois par année, soit 25 % chacune en mars 2017, juin 2017, septembre 2017 et décembre 2017.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2016-12-14-5.3

5.3 Règlement numéro 240 décrétant le taux de taxation foncière 2017 et ses modalités de paiement pour le TNO

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Basques désire décréter le taux de taxe foncière du territoire non organisé (TNO) pour l'année 2017 et y prévoir les règles relatives à son paiement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 23 novembre 2016;

En conséquence,

Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile,

Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques statue et décrète par le règlement 240 ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 240 décrétant le taux de la taxe foncière 2017 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques ».

ARTICLE 2 : TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE 2017

Le présent règlement fixe le taux de la taxe foncière du territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques pour l'année 2017 à, 2.7576 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 3 : MODALITÉ DE PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 2017

La taxe foncière doit être payée en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total de la taxe foncière est égal ou supérieur à 300,00 \$, celle-ci peut être payée, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement de la taxe foncière doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et le propriétaire perd le privilège de payer en deux versements.

ARTICLE 4 : TAUX D'INTÉRÊT

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2016-12-14-6

6. AMÉNAGEMENT ET COURS D'EAU

2016-12-14-6.1

6.1 Adoption d'une résolution pour travaux cours d'eau à Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles souhaite développer un terrain commercial jouissant d'une grande visibilité et localisé de manière stratégique à la jonction de la route 132 et de la rue Jean-Rioux.

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'accéder à ce terrain zoné commercial à partir de la route 132.

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une voie de circulation automobile reliant le sud des rues Vézina et des Cèdres à la rue Jean-Rioux permettrait d'accéder à ce terrain commercial.

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un fossé devenu administrativement cours d'eau (voir tracé A-B1-C sur le plan en annexe) situé au sud des rues Vézina et des Cèdres contraint l'implantation de cette voie de circulation projetée.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles souhaite déplacer le tracé A-B1-C afin :

- que celui-ci utilise le fossé nord de la route 132 et un fossé existant (voir tracé A-B2-C) reliant la route 132 à la partie aval du fossé déjà canalisée;
- de pouvoir le remblayer pour faciliter l'accès au terrain commercial.

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

Pour ces motifs,

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,

Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- autorise la réalisation des travaux d'aménagement par la Ville de Trois-Pistoles sur les cours d'eau A-B1-C et A-B2-C identifiés à l'annexe, conformément aux plans et devis déposés par la firme d'ingénieurs GHD et conditionnellement à l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires, notamment :
 - le certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Le requérant de cette demande d'autorisation est la MRC des Basques;
 - l'entente intermunicipale entre la MRC des Basques et la Ville de Trois-Pistoles;
 - l'entente à l'amiable entre la Ville de Trois-Pistoles, la MRC des Basques et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);
 - l'entente à l'amiable entre la Ville de Trois-Pistoles, la MRC des Basques et la Coopérative agricole Agriscar;
 - l'entente à l'amiable entre la Ville de Trois-Pistoles, la MRC des Basques et David Duperron Immobilier inc.

Plus précisément, ces travaux sur les lots 5 226 139, 5 227 232, 5 227 403, 5 227 401, 5 226 970 et 5 226 232 impliquent le remblaiement du fossé devenu cours d'eau (A-B1-C) et le reprofilage du fossé de la route 132 et d'un fossé existant perpendiculaire (A-B2-C) à ce dernier.

- autorise la MRC des Basques à agir à titre de requérant dans la demande d'autorisation et de certification d'autorisation à transmettre au MDDELCC.
- mandate M. Claude Dahl, directeur général, afin qu'il signe au nom de la MRC des Basques la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation à transmettre au MDDELCC.
- mandate M. Claude Dahl, directeur général, afin qu'il signe au nom de la MRC des Basques une entente intermunicipale avec la Ville de Trois-Pistoles pour confier à cette dernière la gestion desdits travaux, et ce, conditionnellement à ce que la gestion desdits travaux, se réalise entièrement aux frais de la municipalité et que cette dernière devienne responsable de veiller à ce que les travaux se réalisent conformément aux plans et devis de la firme GHD qui seront déposés en annexe à la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation à transmettre au MDDELCC;
- mandate M. Claude Dahl, directeur général, afin que préalablement à la réalisation des travaux, il signe au nom de la MRC des Basques une entente à l'amiable autorisant les travaux, et ce, avec les propriétaires des lots mentionnés plus hauts.
- mandate M. Simon Claveau, aménagiste adjoint et responsable des cours d'eau, afin qu'il signe au nom de la MRC des Basques, notamment pour :
 - les correspondances avec les analystes des ministères concernés (notamment MDDELCC, MTMDET);

- l'avis de fin de travaux à transmettre au MDDELCC.
- précise que lesdits travaux seront sous la supervision de la personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;
- achemine la présente résolution à la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

2016-12-14-6.2

6.2 Route Verte 3.5 millions sur demande pour 2016-2017 et plus

Sur une proposition de Mme Jacinthe Veilleux,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adresse une demande d'aide financière au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, M. Laurent Lessard, dans le cadre du nouveau Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, et ce, afin de bénéficier d'un financement des dépenses admissibles pour les travaux d'entretien de la Route verte sur le territoire des Basques.

ADOPTÉE

2016-12-14-6.3

6.3 Nouvelle loi sur l'environnement

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a présenté à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est notamment spécifié que pour les municipalités, il n'y a plus obligation d'obtenir une autorisation préalable pour les travaux en situation d'urgence ou encore une autorisation par un certificat de conformité pour les travaux à faible risque. Une classification des cours d'eau selon le niveau de risque doit cependant être soumise au ministère.

2016-12-14-7

7. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2016-12-14-7.1

7.1 Contrat Co-éco 2017

Sur une proposition de M. André Leblond,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte l'entente avec Co-éco en lien avec le dossier des matières résiduelles pour l'année 2017 au montant de 30 173 \$ et autorise M. Claude Dahl, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques ledit contrat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 758

ADOPTÉE

2016-12-14-8

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2016-12-14-8.1

8.1 Acceptation des projets au FSPS

Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte les projets no 87 à 105 présentés dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants, à l'exception des projets 91 et 104, pour un total de 68 244 \$ sur un montant disponible de 52 000 \$, le dépassement du budget de 16 244 \$ étant absorbé par le surplus du Rassemblement des 50 ans et plus au Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

2016-12-14-9

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

2016-12-14-9.1

9.1 Projet éolien Ronceveau

Le projet éolien dans la MRC d'Avignon s'est très bien déroulé. La mise en marche a eu lieu dernièrement avec quelques jours de retards. Les revenus seront de 100 000 \$ par année par MRC qui seront redistribués aux municipalités faisant partie du projet.

- 2016-12-14-9.2 **9.2 Transport Inter MRC**
- La société Gestrans a présenté la semaine dernière le plan de transport collectif préliminaire. Des recommandations ont été amenées et en février 2017, le plan définitif sera soumis.
- 2016-12-14-9.3 **9.3 Réserve Duchénier**
- La résolution adoptée en séance du conseil du 26 octobre dernier demandant à la Réserve Duchénier d'exclure les territoires contigus aux municipalités de Saint-Médard et de Saint-Guy dans leur projet d'expansion a été acheminée à la Réserve et a fait l'objet d'une discussion lors de leur rencontre du conseil d'administration la semaine dernière.
- 2016-12-14-9.4 **9.4 Fonds de développement de 100 millions**
- Le gouvernement du Québec a mis en place le Fonds d'appui au rayonnement des régions qui devrait atteindre 100 millions de dollars en 2022 et vise à reconnaître les municipalités comme gouvernements de proximité. D'ici là, c'est une enveloppe de 30 M\$ qui est octroyée pour l'année 2017-2018. Une conférence de presse aura lieu le 19 décembre prochain avec les préfets des 8 régions du Bas-Saint-Laurent afin de suggérer au gouvernement de donner la gestion de ce montant au milieu municipal.
- 2016-12-14-9.5 **9.5 Coopérative de services informatiques**
- Dans la MRC de Bellechasse, une coopérative de services informatiques développe actuellement des logiciels de comptabilité, de même que pour le service d'évaluation s'appliquant à l'ensemble des municipalités, et ce, dans le but de diminuer les frais reliés aux logiciels utilisés présentement. Le dossier est à suivre puisque des informations sont à valider.
- 2016-12-14-10 **10. CORRESPONDANCES**
- 2016-12-14-10.1 **10.1 MRC de Rivière-du-Loup : Règlement no 220-16**
- Dépôt pour information
- 2016-12-14-10.2 **10.2 MRC de Rivière-du-Loup : Résolution no 2016-11-534-C**
- Dépôt pour information
- 2016-12-14-11 **11. DIVERS**
- 2016-12-14-11.1 **11.1 Protocole d'entente Table bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent**
- Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :
- Que le Conseil de la MRC des Basques s'engage à verser un montant maximal de 8 844 \$ pour le projet « Support régional à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent » et autorise le préfet, M. Bertin Denis, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la MRC des Basques.
- CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 759
- ADOPTÉE
- 2016-12-14-11.2 **11.2 Demande de partage des revenus des baux d'éoliennes du Parc Nicolas-Riou situé dans le TNO des Basques**
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques a la responsabilité municipale du TNO Boisbouscache situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les droits de chasse et de pêche sur ce territoire ont été démembrés du droit foncier au profit d'un club privé nommé Club de Chasse et de Pêche Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE ces privilèges exclusifs et perpétuels empêchent la possibilité de voir augmenter à un rythme normal les valeurs imposables en raison de l'impossibilité de créer une demande spéculative de libre marché;

CONSIDÉRANT QUE cette situation unique au Québec crée une iniquité par rapport aux autres MRC en nous privant du droit de développer de la villégiature privée sur ce territoire qui représente 62 % de nos terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE la dévitalisation avancée de nos municipalités, dévoilée dernièrement par le bureau de la statistique du Québec, nous oblige à faire des investissements publics importants afin de remettre en marche le dynamisme économique et encourager l'investissement privé;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes prêts à mettre en place des projets importants pour redresser la situation et qui stagnent, faute de moyen financier comme notre parc industriel régional, une école de musique, un atelier de transformation alimentaire et bien d'autres.

CONSIDÉRANT QUE le coût des services augmente plus vite que la possibilité des revenus de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la loi d'intérêt privée no 206 nous permettant de constituer un parc régional ne peut se réaliser faute de revenus suffisants;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a signé avec Parc éolien Nicolas-Riou 59 baux d'éoliennes au cours de l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE le 14 janvier 2015, le Comité administratif de la MRC des Basques adressait au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec une demande semblable, conjointement avec la Première Nation Malécite de Viger;

CONSIDÉRANT QUE dans la réponse du 25 juillet 2015 le ministre signifiait avec regret qu'aucun programme de partage des revenus générés par ce type de baux n'existait;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup d'eau a coulé depuis ce temps pendant que plusieurs règles changeaient au gouvernement du Québec dans le cadre de l'assainissement des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE ces changements se sont soldés par des coupures draconiennes dans nos revenus de transferts applicables à l'économie.

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques réitère sa demande de partager ces droits de baux d'éoliennes à plus de 50 % avec le ministère afin d'aider la MRC des Basques à fournir les services municipaux modernes de base sur son territoire, à fournir les investissements manquants pour inciter le secteur privé à investir et à financer avec la Première Nation Malécite de Viger la création du Parc Régional Inter-Nations.

ADOPTÉE

2016-12-14-12

12. PROCHAIN CA, LE MERCREDI 11 JANVIER 2017 À 19 H À LA MRC ET PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 25 JANVIER 2017 À 19 H 30 À SAINT-JEAN-DE-DIEU

Le prochain CA aura lieu le mercredi 11 janvier 2017 à 19 h à la MRC et le prochain Conseil aura lieu le mercredi 25 janvier 2017 à 19 h 30 à Saint-Jean-de-Dieu.

2016-12-14-13

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est allouée au public.

Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile,

Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques invite M. Yves Berger, directeur général régional du ministère des Transports, à une rencontre sur la mise à niveau de l'information en lien avec les projets futurs sur les routes du territoire des Basques.

ADOPTÉE

2016-12-14-14

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Éric Blanchard de lever la séance à 20 h 56.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG/SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.